PRÉSENTATION DES TÉLÉSERVICES DU COMPTE ASSURÉS AMELI

Pas-à-pas

Dernière mise à jour : 2 décembre 2022



DÉCLARATION DE PERTE OU DE VOL DE LA CARTE VITALE

l'Assurance Maladie Agir ensemble, protéger chacun

La démarche pas-à-pas : étape préalable



 $\mathbf{Q} \stackrel{\mathbf{Q}}{\stackrel{\mathbf{Q}$





La démarche pas-à-pas : étape 1/2



ETAPE (1) : L'assuré précise le motif de la demande



L'assuré choisit le **motif** de sa demande en réalisant une déclaration sur l'honneur

La démarche pas-à-pas : étape 2/2

L'assuré clique sur

Valider



ETAPE (2) : L'assuré valide sa déclaration – sa carte est automatiquement désactivée





Une confirmation de prise en compte de sa déclaration s'affiche. Il a la possibilité d'accéder au téléservice de commande de carte Vitale en cliquant sur Commander une nouvelle carte Vitale

3

La démarche pas-à-pas – Terminaison de la démarche



TRAITEMENT DE LA DÉCLARATION DE PERTE, VOL, DYSFONCTIONNEMENT DE CARTE VITALE

- La prise en compte de la déclaration de perte, vol ou dysfonctionnement de carte Vitale est immédiate via le compte ameli :
 - La carte est automatiquement invalidée suite à la déclaration
 - L'assuré peut ensuite directement commander sa carte Vitale sur le compte ameli
- En fin de démarche, l'assuré reçoit un accusé de réception dans la messagerie de son compte Ameli



Somme